



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 18 octobre 2018 à 19h00**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	14
Absents :	5
Votants (dont 2 procurations) :	16

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 12 octobre 2018 - s'est réuni le **jeudi 18 octobre 2018 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2° Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4° Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	Pascal DURUPT
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal			X	Daniel MARCOU
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal		X		
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X*			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal		X		

\* A partir de la question n° 122

N° 110 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° 111 TARIFS MUNICIPAUX

N° 112 CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT

N° 113 CINÉMA – BILAN 2017

N° 114 CONTRAT ANNUEL DE RECYCLAGE DES ARCHIVES

N° 115 HABILITATION AU CDG DES VOSGES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE- CONVENTION DE PARTICIPATION DU 01/01/2020 AU 31/12/2025

N° 116 ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CDG DES VOSGES

N° 117 DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

N° 118 ÉLECTRIFICATION RURALE : GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOUISSEMENT FT CHEMIN DES MOUSSES

N° 119 ÉLECTRIFICATION RURALE : SÉCURISATION DU RÉSEAU BT CHEMIN DES MOUSSES (POSTE LES GOUTTES) ET SECTION LE MARTINET (POSTE SEMOUSE)

N° 120 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES

N° 121 ÉLECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES MOUSSES

N° 122 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'OCCUPATION POUR LE MAINTIEN ET L'EXPLOITATION D'UN SITE RADIOELECTRIQUE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LA SOCIETE TDF – FORET COMMUNALE DE PLOMBIERES-LES-BAINS – PARCELLE FORESTIERE N° 76

N° 123 TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

N° 124 QUESTIONS ORALES

---

**DÉLIBÉRATION N° 110/2018**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018.

---

**DÉLIBÉRATION N° 111/2018**

**TARIFS MUNICIPAUX**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une tarification pour permettre d'insérer des annonces publicitaires dans le bulletin municipal, dans les conditions suivantes :

- Ces annonces ne concerneront que des sociétés dont le siège social est installé à Plombières-les-Bains.
- Les formats et tarifs seront les suivants :
  - o 1 page : 500 €
  - o ½ page : 250 €
  - o ¼ page : 125 €
- L'espace publicitaire total ne dépassera pas deux pages par bulletin et l'emplacement précis des encarts sera défini en fonction de la mise en page générale.
- La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recette.
- Les annonceurs fourniront les fichiers informatiques, au format et dans les délais précisés par la commune
- La commune se réserve le droit de ne pas publier tout projet qu'elle jugerait non conforme ou non opportun, les annonceurs renonçant expressément à tout recours.

M. MANSUY demande s'il n'existe pas déjà un partenariat avec le casino.

Le Maire répond que ce partenariat est toujours d'actualité, mais que leur participation a baissé de 500 €.

M. MANSUY estime que les tarifs proposés sont élevés.

Le Maire explique que ce sont les mêmes que ceux appliqués pour le casino.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ADOPTE** le principe

**APPROUVE** les tarifs suivants : 1 page : 500 €, ½ page : 250€, ¼ page 125€

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recette et signer tout document relatif à cette affaire.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 112/2018** **CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT**

Le Maire rappelle que le déneigement de la voirie est réalisé pour partie par les services communaux et pour partie par des entreprises privées.

Il y a donc lieu de contractualiser avec les prestataires concernés.

Le Maire précise que les prestataires sont les mêmes que l'année précédente, avec les mêmes tournées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer des conventions de déneigement pour intervention sur la voirie communale.

---

**DÉLIBÉRATION N° 113/2018**  
**CINÉMA – BILAN 2017**

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan 2017 d'exploitation du cinéma transmis par le Cravlor. Le bilan 2017 fait apparaître un déficit de 7285,52 €. Conformément à la convention qui lie la commune de Plombières-les-Bains et le Cravlor sur cette période, le déficit de gestion est partagé à 50%.

M. MANSUY demande, étant donné qu'un recours a été engagé par le Cravlor, si la somme doit tout de même être réglée, ou si le recours est suspensif.

M. BALANDIER répond que ce recours concerne l'ancien président de l'association, et pas l'association elle-même.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du règlement au CRAVLOR d'un montant de 3642.76 € correspondant à la moitié du déficit d'exploitation de l'exercice 2017

---

**DÉLIBÉRATION N° 114/2018**  
**CONTRAT ANNUEL DE RECYCLAGE DES ARCHIVES**

*Question annulée*

---

**DÉLIBÉRATION N° 115/2018**  
**HABILITATION AU CDG88 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE-  
CONVENTION DE PARTICIPATION DU 01/01/2020 AU 31/12/2025**

Le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

**Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.**

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.**

**Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées.** C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

**Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE :**

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ET

**AUTORISE** le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 116/2018**

### **ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CDG DES VOSGES**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la Mairie de Plombières-les-Bains et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE :**

**DE SOLLICITER** le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

**D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

**DE PRÉVOIR** les crédits correspondant au budget de la collectivité.

---

**DÉLIBÉRATION N° 117/2018**

**DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES**

Le Maire rappelle la délibération n°82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

Les communes de Vittel et Hergugney ont également demandé leur adhésion au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ACCEPTE** l'adhésion des communes de Vittel et Hergugney au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

---

**DÉLIBÉRATION N° 118/2018**

**ÉLECTRIFICATION RURALE : GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOUISSEMENT FT CHEMIN DES MOUSSES**

Le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement FT Chemin des mousses

Le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 Décembre 2007, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 13 200,00 € TTC et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 4 802,82 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté.

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

---

**DÉLIBÉRATION N° 119/2018**

**ÉLECTRIFICATION RURALE : SÉCURISATION DU RÉSEAU BT CHEMIN DES MOUSSES (POSTE LES GOUTTES) ET SECTION LE MARTINET (POSTE SEMOUSE)**

Le Maire présente le projet suivant : Sécurisation du réseau BT Chemin des mousses (poste LES GOUTTES) et Section Le MARTINET (Poste SEMOUSE)

Le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 41 600,00 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant TTC; le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DONNE** son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

---

**DÉLIBÉRATION N° 120/2018**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES**

Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a transmis son rapport d'activités 2017, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

---

**DÉLIBÉRATION N° 121/2018**

**ÉLECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC- CHEMIN DES MOUSSES**

Le Maire présente le projet suivant : **Enfouissement Eclairage public Chemin des mousses.**

Le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **7 028,43 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges. Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 80,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 80,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit **4 557,69 €**, tenant compte de la subvention départementale,

**SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit **5 622,74 €**

---

### **DÉLIBÉRATION N° 122/2018**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OCCUPATION POUR LE MAINTIEN ET L'EXPLOITATION D'UN SITE RADIOÉLECTRIQUE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ TDF – FORET COMMUNALE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS – PARCELLE FORESTIÈRE N° 76**

Le Maire expose que la Société TDF loue à la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS une parcelle de terrain d'une superficie de 4 a 31 ca (parcelle cadastrée section 217 AR n° 293 située à : « Les Traves Clolery » à PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie totale de 77 a 60 ca). La Société TDF a édifié sur cette parcelle qui est en gestion O.N.F., un pylône et des installations radioélectriques.

Le Maire rappelle :

- La convention d'occupation en date du 05/11/1999 pour une durée de 15 ans, jusqu'au 31 Juillet 2014. Pour la 1<sup>ère</sup> année, loyer annuel de 15 000 F (2 286,74 €). Un loyer complémentaire est versé à la Commune en cas d'installation sur la station radioélectrique de TDF d'un opérateur de radiocommunication (à la date de signature de la convention, ces opérateurs étaient au nombre de 3 : France Télécom/Itineris, Bouygues Télécom et SFR). Le loyer est indexé une fois par an en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- L'avenant n° 1 en date du 01/08/2001 pour préciser le montant du loyer complémentaire versé à la Commune en cas d'installation sur la station radioélectrique de TDF d'un opérateur de radiocommunication. Le loyer complémentaire est fixé à 8 000 F (1 219,59 €).
- L'avenant n° 2 en date du 09/10/2012 pour modifier l'article « Loyer » de la convention initiale : loyer annuel de 3 391,78 € et loyer complémentaire de 1 808,94 €. Indexation du loyer : la redevance est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le Maire précise qu'il y a lieu de renouveler ce contrat d'occupation entre la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS et la Société TDF.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 18/2017 du 02 Mars 2017 concernant le renouvellement de la convention d'occupation de site pour implantation et exploitation de relais hertzien avec TELEDIFFUSION DE FRANCE. Le Maire précise qu'il y a lieu de modifier cette délibération.

M. MANSUY fait le parallèle avec le projet d'installation d'une antenne dans le secteur des Arpents, et demande ce qui a motivé la décision d'installer une seconde antenne dans la même zone. Il souhaite ensuite savoir si cela ne pourrait pas inciter TDF à rompre son contrat avec la commune, qui rapporte environ 13 000 € par an.

Le Maire indique que ces deux antennes n'ont pas la même fonction. Il ajoute qu'une rencontre aura lieu prochainement avec le président de la société Towercast, pour étudier ce projet, tout en tenant compte de la pétition qui a été signée par les membres du collectif qui s'oppose à cette installation.

M. MANSUY estime que, comme les compteurs Linky, cela questionne au niveau des répercussions sur la santé.

Le Maire informe ensuite que le Conseil Départemental, qui travaille sur la question des zones blanches, prévoit d'installer un pylône à Ruaux. Ce projet, qui permettrait de couvrir les zones blanches, fait déjà débat.

M. MANSUY demande pour quelle raison il est noté que le contrat débute en 2014.

Le Maire explique que la société TDF souhaitait acquérir le terrain, que la commune s'y est opposée, et que les négociations ont été longues.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 18/2017 du 02 Mars 2017.

**DÉCIDE** de renouveler le contrat d'occupation entre la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS et la Société TDF.

**DÉCIDE** de confier à l'Office National des Forêts le soin de rédiger le nouveau contrat d'occupation.

**DÉCIDE** que ce nouveau contrat d'occupation aura une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> Août 2014, avec un loyer annuel composé d'une partie fixe de 3 500 € et d'une partie variable de 1 900 € par opérateur tiers, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public.

Dans le cadre de la mutualisation des infrastructures des réseaux de communication par deux opérateurs de téléphonie mobile (Ran sharing), avec le partage des aériens et des équipements actifs (l'opérateur leader installe ses aériens et systèmes radio, l'autre opérateur utilise ces équipements dans le cadre du Ran sharing dans les zones autorisées par l'ARCEP), un seul opérateur sur les deux présents sera pris en compte dans le calcul du nombre d'opérateur de téléphonie mobile présent sur site, l'opérateur ne disposant pas d'équipements actifs sur site engendrera toutefois une rémunération se montant à 50 % de la part variable.

A ce jour, les opérateurs tiers disposant d'équipements actifs sur le site sont au nombre de 3 (Orange, SFR et Free), auxquels il faut ajouter Bouygues (opérateur utilisant les équipements SFR sous forme de Ran sharing).

Le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2 % par an (la première révision interviendra le 1<sup>er</sup> Janvier 2020).

**PRÉCISE** que les frais afférents à l'instruction du dossier à régler à l'Office National des Forêts seront à la charge de la Société TDF.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**DÉLIBÉRATION N°123/2018**  
**TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le montant de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants.

M. MANSUY demande si, à elle seule, cette taxe serait un frein pour des personnes qui souhaitent construire à Plombières-les-Bains.

Le Maire indique, qu'en effet, des permis de construire ont été annulés à cause de cette taxe.

M. TRAHIN interroge sur la somme que cela représente annuellement.

Le Maire parle de 8 000 à 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉCIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la **taxe d'aménagement au taux de 1 %** sans exonération **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019**.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

---

**DÉLIBÉRATION N°124 /2018**  
**QUESTIONS ORALES**

Le Maire fait la déclaration suivante :

M. TRAHIN, j'ai bien reçu votre 19<sup>ème</sup> série de questions orales. Ces questions ont déjà été posées à maintes reprises, et j'y ai déjà répondu. Quelques exemples :

- Les 92 000 € du budget assainissement : vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit du résultat du compte administratif 2017, délibéré en avril dans le cadre du budget.

- « Osez Plombières » : nous en avons aussi parlé maintes fois. À titre indicatif, l'opération sera reconduite l'an prochain, vous aurez de quoi m'interroger de nouveau.
- L'Espace Berlioz et le pôle santé ont également été expliqués à plusieurs reprises, mais pour l'instant, rien n'est décidé.
- La masse salariale, les départs en retraite, les embauches, tout cela suit son cours. La masse salariale augmente de façon normale tous les ans.
- La subvention de l'église a été mentionnée lors du dernier conseil municipal.
- Le diagnostic, dont le calendrier a été expliqué en votre présence, lors de la réunion.
- Pour le véhicule électrique, il faut bien renouveler le parc, et je ne sais pas quoi vous dire de plus.
- Les travaux dans la rivière : nous en avons déjà également parlé.

Et toutes les autres questions, dans la même lignée, que vous posez régulièrement et qui ont déjà été débattues. Décidément, vous ne comprenez par grand chose. Les comptes-rendus des conseils municipaux sont faits pour être lus. Le bulletin municipal est aussi une bonne source d'informations, importante pour votre gouverne. Vous l'utilisez dans la tribune pour raconter des absurdités, mais malheureusement, pas pour relater la vérité. Je vous conseille, si je peux me permettre, de m'envoyer en mairie les quelques plombinois, qui vous interpellent directement, ils auront les bonnes réponses, et, vous comme moi, nous ne perdrons pas de temps.

J'avais préparé les réponses à toutes vos questions, mais après réflexion, et au vu de celles-ci, je m'abstiendrai de les lire pour ne pas faire perdre de temps aux personnes ici présentes.

<p>L'ordre du jour de la séance du jeudi 18 octobre 2018 (délibérations n° 110 à 124) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 43.</p>		
<p><b>Albert HENRY,</b> Maire.</p>	<p><b>Stéphane BALANDIER,</b> 1<sup>er</sup> Adjoint.</p>	<p><b>Sophie GRIVET,</b> 2<sup>ème</sup> Adjoint.</p>
<p><b>Daniel MARCOU,</b> 3<sup>ème</sup> Adjoint.</p>	<p><b>Sophie GEORGEL,</b> 4<sup>ème</sup> Adjoint.</p>	<p><b>Thanh Tinh NGUYEN,</b> Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Pascal DURUPT -</i></p>
<p><b>Maryse DEPRÉDURAND,</b> Conseillère Municipale.</p>	<p><b>Jean-Claude BALLAND,</b> Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Daniel MARCOU -</i></p>	<p><b>Catherine LEROY,</b> Conseillère Municipale.</p>
<p><b>Catherine BAZIN,</b> Conseillère Municipale.</p>	<p><b>Pascal DURUPT,</b> Conseiller Municipal.</p>	<p><b>Marie-Annie BOOTZ,</b> Conseillère Municipale.</p>
<p><b>Guy LESEUIL,</b> Conseiller Municipal.</p>	<p><b>Betty DOSTERT</b> Conseillère Municipale.</p>	
<p><b>Karin ANDRE,</b> Conseillère Municipale.</p>	<p><b>Guy MANSUY,</b> Conseiller Municipal.</p>	<p><b>Jean-Marie SUARDI,</b> Conseiller Municipal. <i>-Absent-</i></p>
<p><b>Lionel VILLARDO,</b> Conseiller Municipal. <i>-Absent-</i></p>	<p><b>Jean-Paul TRAHIN,</b> Conseiller Municipal.</p>	